

UNIVERSITE DE NICE INTER-AGES

Statuts

Article 0 : Modification des présents Statuts

Conformément à la Loi, les modifications aux présents Statuts sont proposées par le Bureau et le Conseil d'Administration, approuvées par une Assemblée Générale extraordinaire, puis ratifiées par la Préfecture des Alpes-Maritimes qui délivre un récépissé signé par le Préfet.

Article 1. Dénomination

La dénomination est **Université Nice Inter-Ages (UNIA)**. Il s'agit d'une Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les présents Statuts.

Article 2. But

Cette Association a pour but de prodiguer à ses adhérents de tous âges un enseignement universitaire et péri-universitaire.

Cet enseignement n'exige aucun diplôme et n'en délivre aucun.

Son action s'exerce dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'Association entretient avec l'Université de Nice Sophia-Antipolis (UNSA) des liens privilégiés, particulièrement en faisant appel, en priorité, à des enseignants de l'Université.

Article 3. Siège

Son siège est à Nice. L'adresse en est précisée dans le Règlement Intérieur.

Article 4. Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5. Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- les cours, les conférences, les ateliers, les groupes de réflexion et éventuellement les publications qui s'y rattachent,
- l'organisation de sorties et voyages culturels et éventuellement la réception et l'accueil d'étudiants français ou étrangers,
- les randonnées, les activités sportives,
- la participation à toute activité culturelle en rapport avec les buts de l'Association,
- la coordination ou la fédération d'autres structures similaires visant le même but et employant des moyens identiques d'enseignement.

Article 6. Composition et cotisations

L'Association se compose exclusivement de :

- **Membres actifs ou adhérents :**
 - les adhérents
 - les étudiants de l'UNSA (sur demande écrite)
 - les professeurs de l'UNSA en activité (sur demande écrite)
 - les professeurs salariés par l'UNIA (sur demande écrite)
 - les animateurs de randonnées (sur demande écrite)
- **Membres de droit :**
 - les Universités Tous Ages de la Région PACA en la personne de leur représentant, ayant passé convention avec l'UNIA et poursuivant le même but en mettant en oeuvre des moyens analogues,
 - les organismes publics ou privés apportant un soutien ou une aide à l'UNIA.
- **Membres fondateurs :** ceux qui ont concouru à la création et à la fondation de l'Association et qui ont appartenu au Comité de direction, c'est-à-dire le premier Conseil d'Administration.
- **Membres bienfaiteurs :** ceux qui paient un droit d'entrée égal ou supérieur à trois fois la cotisation annuelle.
- **Membres d'honneur :** les personnes morales ou physiques qui rendent ou ont rendu des services à l'UNIA. Elles sont reconnues comme telles par le Conseil d'Administration.

Les cotisations correspondantes à chaque catégorie sont établies chaque année par le Conseil d'Administration ; elles figurent dans le Règlement Intérieur.

Article 7. Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'UNIA il faut présenter par écrit une demande d'adhésion qui sera soumise au Bureau. Celui-ci, en cas de refus, n'aura pas à en faire connaître les raisons.

Article 8. Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par elle,
- des subventions accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou tout autre organisme,
- de l'éventuel revenu de ses biens,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements pris en son nom et aucun des associés ou des membres du bureau ne pourra en être rendu responsable.

Article 9. Démission, Radiation

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- le décès,
- la démission,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration. Les modalités en sont définies dans le Règlement Intérieur.

Article 10. Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 12 membres et un Bureau composé d'au moins 5 membres, élus sur liste et au scrutin secret pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Les modalités du scrutin sont définies dans le Règlement Intérieur.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau est élu pour la même durée que le Conseil d'Administration.

Article 11. Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et il est convoqué par le Président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers de ses membres est nécessaire à la validité des débats.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 12. Gratuité du mandat

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association, sur justification et après accord du Président.

Article 13. Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il approuve les modifications du Règlement Intérieur proposées par le Bureau.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Au niveau immobilier, le Conseil d'Administration autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires à l'Association, avec ou sans hypothèque.

Dans ce cadre, il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement.

Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuées à certains membres du bureau.

Il peut nommer tout commissaire-vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Il peut donner toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et pour un temps précis.

Cette énumération n'est pas limitative.

Article 14. Rôle des membres du bureau

Président

Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions éventuellement prévues au Règlement Intérieur.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un vice-président, à défaut par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Secrétaire général

En accord avec le Président, il convoque les réunions du Bureau.

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives et d'une manière générale, l'administration de l'Association.

Il assure la rédaction des procès-verbaux des délibérations, ainsi que la transcription sur les registres.

Trésorier

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il assure, sous le contrôle du Bureau, les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et en rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur sa gestion.

Toutefois, les dépenses élevées (dont le montant est défini dans le Règlement Intérieur) doivent être ordonnancées par le Président ou, à défaut en cas d'empêchement, par tout autre membre du bureau.

Article 15. Assemblées Générales ordinaires

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Chaque membre peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit mais aucun mandataire ne pourra détenir plus de trois pouvoirs.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur l'activité et les finances de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé ainsi que le budget prévisionnel et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration; elle autorise l'adhésion à un autre organisme ou à une fédération.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du Bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Elle devra, pour délibérer valablement, être composée d'au moins 5% des membres.

En outre, elle délibère, à la demande signée de 5% des membres de l'Association, sur toutes les questions portées à l'ordre du jour et déposées au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents.

Article 16. Assemblées Générales extraordinaires

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux Statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute Association de même objet.

Sa convocation émanera du Conseil d'Administration qui en fixera l'ordre du jour.

Une telle Assemblée devra être composée d'au moins 5% des membres. Il devra être statué à la majorité des trois-quarts des membres présents et représentés.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association muni d'un pouvoir écrit. La limitation du nombre des pouvoirs détenus par chaque mandataire est identique à celle prévue à l'article précédent pour les Assemblées Générales ordinaires.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 17. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des instances délibérantes sont transcrits sur un registre et signés par son rédacteur et par le Président.

Ce registre pourra être constitué de feuilles numérotées placées les unes à la suite des autres dans un classeur.

Le Secrétaire Général peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

Article 18. Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales extraordinaires.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute Association déclarée ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique, de son choix.

Article 19. Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur détermine les détails d'exécution des présents Statuts.

Les modifications de ce Règlement Intérieur sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

Article 20. Formalités

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Statuts modifiés suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 13 avril 2007.

Le Président

Jean-Michel Galy



Le Secrétaire Général

Alain Lavis

